

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 1^{er} octobre 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021
Date d'affichage convocation : 23 septembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 1^{er} octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-10-28

Objet de la délibération :

**Recrutement d'un vacataire
pour la réalisation des
travaux journalistiques du
magazine**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel :

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, REY Jacky à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à GRAS Philippe, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, BERNARD Claude à PENIN Olivier

Secrétaire de séance : CAPUS Georges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret du 15 février 1988 concerne les agents contractuels de la fonction publique ;

Considérant que l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Considérant qu'il en résulte que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recruter des vacataires aux trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de sa stratégie de communication et d'information des habitants du territoire, le Syndicat souhaite mettre en œuvre la réalisation d'une publication papier et dématérialisée diffusée largement. Les principes de contenu et de diffusion ont été définis par la commission Communication concertation.

Le Syndicat ne disposant pas des ressources internes pour la rédaction des articles du journal et cette mission étant ponctuelle, déterminée et discontinuée dans le temps, elle répond en tous points à la définition d'une mission réalisée sous la forme d'une vacance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour la mission de travaux journalistiques du magazine du Syndicat ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 30,00 € de l'heure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à Lunel-Viel, le 1^{er} octobre 2021



**Le Président,
Fabrice FENOY**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.